



No de résolution
ou annotation

ARÉNA
RIVIÈRE-DU-NORD

VILLE DE
Prévost

Ville de
SAINT-JÉRÔME

Sainte-Sophie

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 15 juin 2022 à l'aréna Rivière-du-Nord.

PRÉSENCES :

Monsieur Guy Lamothe, maire de la Municipalité de Sainte-Sophie
Monsieur Pau Germain, maire de la ville de Prévost
Monsieur Marc Bourcier, maire de la Ville de Saint-Jérôme

Est également présente :

Madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire-trésorière de la Régie

2022-06-15/1266

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2022

Il est proposé par monsieur Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance est ouverte à 11h14

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-15/1267

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Bourcier

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-15/1268

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mai 2022

Il est proposé par monsieur Bourcier

Et il est résolu :

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2022
soit approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2022-06-15/1269

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE la directrice générale secrétaire-trésorière a déposé le registre des chèques pour la période du 26 avril au 6 juin 2022;

Il est proposé par monsieur Germain

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 26 avril au 6 juin 2022;

Folio 01932326 :

- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 67 091,17 \$;
- chèques portant les numéros 0001584 à 0001607 inclusivement représentant un montant de 41 240,81 \$.
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 102 028,89 \$

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE la directrice générale secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-15/1270

ITEM 5

DÉPÔT LETTRE D'ENGAGEMENT COMMIS COMPTABLE

Madame Clément dépose la lettre signée de l'engagement de la commis comptable.

2022-06-15/1271

ITEM 6

RÉSOLUTION DES PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LES PANTHÈRES DE ST-JÉRÔME ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE la régie désire donner à autrui le rôle de vendre les espaces publicitaires disponible;

ATTENDU QUE le Solliciteur, qui exploite un club de hockey de la ligue de Hockey junior du Québec connu sous le nom de Club de hockey Les Panthères de Saint-Jérôme, désire obtenir ce rôle afin d'équilibrer leur budget;

ATTENDU QUE la fondation des Panthères a une connaissance du milieu des affaires de la région;

ATTENDU QUE la fondation des Panthères jouit d'une connaissance du marché;

ATTENDU QUE la Fondation du club de hockey des Panthères souhaite utiliser l'aréna Rivière-Du-Nord pour y tenir les pratiques et parties du club;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la « RIARRDN » ACCEPTE DE LOUER LES HEURES DE GLACE POUR LA SAISON 2022-2023.

Il est proposé par monsieur Germain

ET IL EST RÉSOLU :

1. Que le conseil de la Régie approuve les deux protocoles d'entente entre la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord et de la Fondation des Panthères de St-Jérôme, Équipe et publicité.
2. Que le président et la directrice générale secrétaire-trésorière soient autorisés au besoin à signer tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-15/1272

ITEM 7

RÉSOLUTION DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 004 SUR LA TARIFICATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QU'UN avis de motion déposée à la séance du 4 mai 2022, pour l'amendement du règlement de tarification numéro 004;

Il est proposé par monsieur Lamothe

ET IL EST RÉSOLU :

1. Que le conseil de la Régie approuve L'amendement au règlement numéro 004
2. Que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-15/1273

ITEM 8

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 006 DÉLÉGATION DE POUVOIR À CONCLURE DES DÉPENSES ET DES CONTRATS DE MOINS DE 50 000.00\$ À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QU'

EN VERTU DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC (CI-APRÈS APPELÉ « C.M. ») LE CONSEIL PEUT FAIRE, AMENDER OU ABROGER DES RÈGLEMENTS POUR DÉLÉGUER À TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT QUE

POUR FACILITER LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS COURANTES ET POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT, LE CONSEIL CONSIDÈRE QU'IL EST DANS L'INTÉRÊT DE LA RÉGIE QU'UN TEL RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ;

CONSIDÉRANT QUE

COPIE DUDIT PROJET DE RÈGLEMENT A ÉTÉ REMIS À TOUS LES MEMBRES DU



No de résolution
ou annotation

CONSEIL DANS LES DÉLAIS REQUIS ET
QUE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS À
CETTE DATE DÉCLARENT L'AVOIR LU ET
RENONCENT À SA LECTURE;

CONSIDÉRANT QU'

UNE MENTION A ÉTÉ FAITE PAR LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE À LA SÉANCE TENANTE DE
L'OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR

Monsieur Germain

QUE

LE CONSEIL DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA
RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU NORD
ADOpte LE RÈGLEMENT NO 006-2022-06-
15/1273 INTITULÉ :

*« DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DES
DÉPENSES ET DE CONCLURE DES
CONTRATS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE MOINS DE
50 000.00\$*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-15/1274

ITEM 9

**RÉSOLUTION PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-
JÉRÔME ET LA RÉGIE, POUR L'UTILISATION DE L'AIRE DE
STATIONNEMENT DE L'ARÉNA RÉGIONAL POUR LA NAVETTE**

ATTENDU QUE la Ville désire utiliser une partie de l'aire de stationnement
de l'aréna régional sur une partie du lot 4 956 169 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme utilise environ 314 cases pour un
usage public.

ATTENDU QUE la Régie désire accorder à la Ville l'autorisation d'utiliser
cette partie de stationnement;

ATTENDU QUE le protocole d'entente joint à la présente est conforme à nos
attentes;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain

ET IL EST RÉSOLU :

1. **Que la Régie approuve le protocole d'entente concernant l'utilisation
d'une partie de l'aire de stationnement;**
2. **Que monsieur Guy Lamothe, président et madame Danielle Clément
directrice générale secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ledit
protocole pour et au nom de la Régie.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2022-06-15/1275

ITEM 10

**RÉSOLUTION DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DROIT D'ACCÈS À REVENU
QUÉBEC, ENTREPRISE**

Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-Du-Nord

NEQ : 8831859200

Identification 1217427131

IL EST RÉSOLU QUE Madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire-trésorière, soit autorisée;

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR Entreprise;
- À gérer l'inscription de l'entreprise À Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte
- de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe et de la Loi facilitant des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Il est proposé par monsieur Germain

ET IL EST RÉSOLU :

- 1. Que le conseil de la Régie approuve la résolution mentionnée ci-dessus.**
- 2. Que le président et la directrice générale secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.**

2022-06-15/1276

ITEM 11

PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question du public



No de résolution
ou annotation

2022-06-15/1277
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 11h40

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Guy Lamothe
Président

Madame Danielle Clément
Directrice générale, sec-trésorière